

Cadre de vitalisation
FRR volet 4 -Entente de vitalisation
MRC de Montmagny
(2020- 2025)

Adopté par le Conseil des maires de la MRC de Montmagny le 11 mai 2021

Résolution # 2021-05-27

Table des matières

1.	Mise en contexte	3
2.	Indice de vitalité économique	4
3.	Territoire concerné par l'Entente et répartition des sommes	6
4.	Comité de vitalisation.....	7
4.1.	Composition	7
4.2.	Rôles et responsabilités.....	7
4.3.	Fonctionnement	7
5.	Démarche pour déterminer les enjeux du territoire.....	8
6.	Portrait.....	9
6.1	Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (version 1 ^{er} mars 2018) ...	9
6.1.1.	Ensemble géographique et secteur de la MRC	9
6.1.2.	Données démographiques	9
6.1.3.	La structure de l'âge	10
6.1.4	Secteurs d'activités économiques	11
6.1.5	Enjeux et préoccupations en matière de planification stratégique	11
6.2	Caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches (2016-2017)	11
6.2.1.	Indice de défavorisation matérielle et sociale	12
6.3	Démarche de marketing territorial	16
6.4	Consultation en santé durable et globale	17
6.5	Politique MADA et consultations 2020	18
6.6	PDZA	20
6.7	Politique familiale.....	22
6.8	Politique culturelle	22
6.8.1.	Entente de développement culturel	23
6.8.2.	Agent en patrimoine immobilier	23
6.8.3.	CAPCHA.....	23
6.8.4.	Portrait du patrimoine religieux.....	23
6.9	Stratégie touristique.....	24
6.9.1.	Le Parc des Appalaches	24
7.	Diagnostic	26
8.	La vision de la MRC- PALÉE et cible 15-30.....	27
9.	Les axes de vitalisation privilégiés.....	28

10.	Principes généraux et modalités de gestion	29
10.1.	Organismes admissibles	29
10.2.	Projets admissibles (territoire)	29
10.3.	Projets non admissibles à un financement	30
10.4.	Dépenses admissibles.....	30
10.5.	Les dépenses non admissibles.....	30
10.6.	Taux de contribution	31
10.7.	Cumul des aides.....	31
10.8.	Règles d'adjudication des contrats de construction	31
10.9.	Critère d'analyse et de sélection	32
10.10.	Dépôt des demandes d'aide.....	32
10.11.	Décision	32
10.12.	Reddition de comptes	33
10.13.	Annonce publique	33
10.14.	Informations.....	33
11.	Références.....	34

1. Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) a été créé par le gouvernement du Québec dans le cadre du partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, afin de soutenir et d'offrir des leviers financiers aux milieux municipaux du Québec.

Le Fonds régions et ruralité (FRR) se découpe en 4 volets :

Volet 1- Soutien au rayonnement des régions

Volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Volet 3- Projets « Signature innovation » des MRC

Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation s'inscrit dans le **volet 4** - Soutien à la vitalisation et permet de soutenir les organisations qui font face à des défis particuliers de vitalisation.

« Dans le cadre du volet 4, la vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population » (MAMH, 2020, p. 4).

Ainsi, le gouvernement souhaite que le milieu se mobilise et se dote d'un cadre de vitalisation afin de stabiliser ou de redresser les indicateurs démographiques et économiques. De façon plus précise, les objectifs poursuivis par le cadre de vitalisation sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation du territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Les territoires admissibles à conclure une Entente de vitalisation sont :

- MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) de 2016;
- Les MRC qui affichent un IVE inférieure à -5 ou qui comptent au moins trois municipalités Q5 de l'IVE 2016.

Comme la MRC de Montmagny possède 6 municipalités Q5 de l'IVE 2016, celle-ci est donc admissible pour la mise en place d'une Entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2. Indice de vitalité économique

De façon plus précise, l'Indice de vitalité économique (IVE) est un outil permettant de mesurer la vitalité des territoires. Ce dernier est calculé par l'Institut de la statistique du Québec à l'aide de trois indicateurs représentant une dimension essentielle à la vitalité économique des territoires, soit :

- Le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- Le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- Le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Cet indice est utilisé par le MAMH, afin de moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional pour les différents volets provenant du Fonds régions et ruralité (FRR).

Dans le cadre de l'Entente de vitalisation de la MRC de Montmagny, on compte 6 municipalités présentant un classement Q5 de l'IVE de 2016 (voir figure 1 et tableau 1) et qui sont signataires de l'Entente.

Figure 1. L'indice de vitalité économique de 2016, MRC de Montmagny.

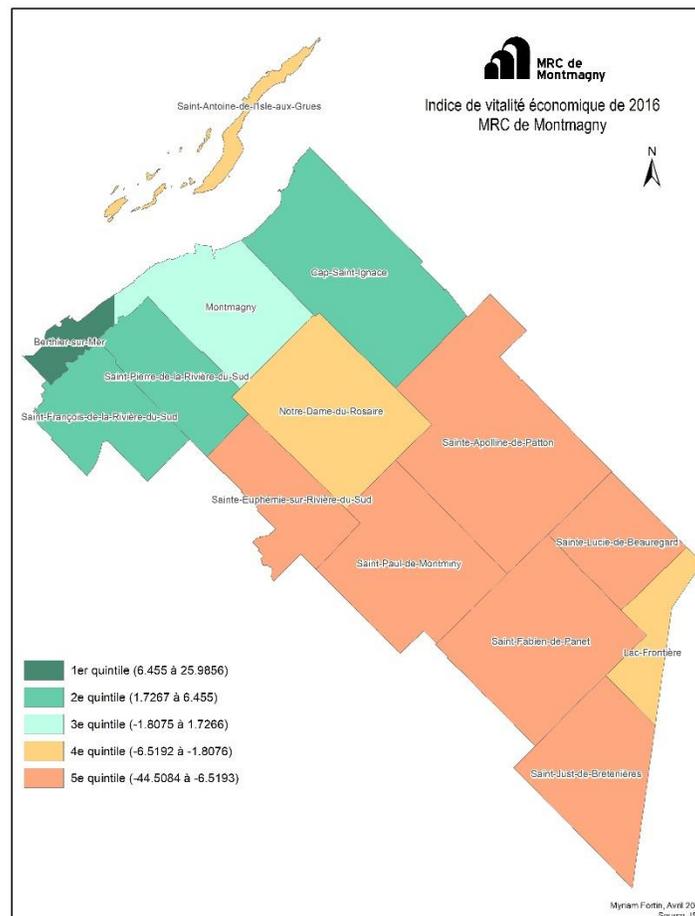


Tableau 1.1.L'indice de vitalité économique 2016, les municipalités concernées par l'Entente de vitalisation (Q5).

Indice de vitalité économique 2016						
Rang	Nom de la localité	Indice de vitalité économique	Quintile	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs des 25-64 ans	TAAM de la population sur 5 ans
<u>940</u>	<u>Saint-Paul-de-Montminy</u>	-6,87968	Q5	25 309	69,2	-8,2
<u>948</u>	<u>Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud</u>	-7,17309	Q5	23 580	63,1	0
<u>992</u>	<u>Sainte-Lucie-de-Beauregard</u>	-8,34488	Q5	21 875	66,9	-4,6
<u>1050</u>	<u>Saint-Fabien-de-Panet</u>	-10,44873	Q5	23 986	63,3	-9,2
<u>1067</u>	<u>Saint-Just-de-Bretenières</u>	-11,37085	Q5	21 394	66,9	-12,7
<u>1126</u>	<u>Sainte-Apolline-de-Patton</u>	-14,30101	Q5	21 721	61,3	-14,6

Source : ISQ (2018) Indice de vitalité économique des territoires 2016

3. Territoire concerné par l'Entente et répartition des sommes

Comme mentionné précédemment, la MRC de Montmagny et 6 municipalités de cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) de 2016 sont signataires de l'Entente de vitalisation.

Cependant, la MRC de Montmagny croit qu'il est important d'intégrer les 2 municipalités Q4 du secteur sud de son territoire qui ont déjà plusieurs liens avec les municipalités Q5 signataires de l'Entente. De plus, par souci de cohérence dans l'action territoriale, les municipalités Q4 soit Notre-Dame-du-Rosaire et Lac-Frontière pourront faire l'objets de projets. Toutefois, les projets admissibles dans une municipalité Q4 devront avoir un lien structurel, un rayonnement ou un impact positif pour les municipalités de Q5.

Répartition des sommes de l'Entente de vitalisation de la MRC de Montmagny:

Sur le montant de 1 372 795\$ prévu dans l'Entente de vitalisation, le comité de vitalisation prévoit :

1. Un objectif de 50% (686 000\$) pour un appel de projets en continu. Projets qui seront réalisés sur le territoire des municipalités signataires de l'Entente :

Les six municipalités Q5 (IVE 2016) /Signataires de l'Entente de vitalisation

- Sainte-Apolline-de-Patton
 - Saint-Paul-de-Montminy
 - Saint-Just-de-Bretenières
 - Sainte-Lucie-de-Beauregard
 - Saint-Fabien-de-Panet
 - Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
2. Un objectif de 50% (686 795\$) pour des projets qui auront fait l'objet d'une démarche de concertation en groupe de municipalités (3 à 8 municipalités) et qui peuvent inclure les municipalités Q4 (IVE 2016) :
 - Notre-Dame-Du-Rosaire
 - Lac-Frontière

Pour les deux municipalités Q4 (IVE 2016) du secteur sud, les projets devront faire l'objet de partenariat avec une autre entité sur le territoire des Q5 et devront répondre aux axes établis.

4. Comité de vitalisation

Le comité de vitalisation a pour mandat d'appliquer l'Entente de vitalisation et agit à titre consultatif auprès du conseil des maires de la MRC de Montmagny.

4.1. Composition

Le comité de vitalisation est composé des représentants (le maire ou son remplaçant) des municipalités Q5, du préfet, et du directeur général adjoint de la MRC et d'un représentant du MAMH.

Le comité peut également inviter d'autres membres de la société civile ou des représentants d'organismes à se joindre au comité de vitalisation en tant que personnes-ressources au cours de la durée de l'entente. Ces personnes pourront agir à titre de conseillers auprès du comité de vitalisation.

4.2. Rôles et responsabilités

- Adopter les règles de fonctionnement du comité.
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

4.3. Fonctionnement

- La présidence du comité de vitalisation est effectuée par le préfet de la MRC.
- La coordination (convocations, ordres du jour et comptes rendus) du comité de vitalisation est réalisée par l'équipe de développement territorial de la MRC.
- Les séances d'évaluation des projets sont normalement prévues les 2^e mardis du mois de mai, d'octobre et de février de chaque année. D'autres séances de mise en œuvre de l'Entente sont à prévoir avec le comité.
- Le processus de prise de décision est établi par consensus ou par vote dans le cas où il n'est pas possible d'obtenir un consensus. Les municipalités Q5 (le maire ou son remplaçant dans le cas où ce premier ne peut assister à la rencontre), le préfet et le représentant du MAMH sont ceux qui ont le droit de décision (consensus/vote).
- Les membres du comité de vitalisation sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, R. 1), lorsqu'applicable.

5. Démarche pour déterminer les enjeux du territoire

Dans le cadre de l'Entente de vitalisation, la MRC de Montmagny et les municipalités signataires de l'entente ont convenu de mettre à profit les différentes démarches de la MRC qui sont réalisées et/ou en cours, afin d'établir le portrait du territoire concerné par le cadre de vitalisation et de déterminer les priorités pour sa mise en œuvre.

À la suite de la présentation du portrait de la MRC à l'aide des différentes études, un diagnostic qui établit les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités sera présenté. Ensuite suivra la vision du PALÉE et de la Cible 15-30 qui détermine où souhaitent aller la MRC.

Finalement, avec le portrait établi, le diagnostic et la cible définie, il sera possible de déterminer des axes d'interventions qui démontrent les priorités d'intervention pour la mise en œuvre du cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny.

6. Portrait

Le présent portrait propose un survol des différentes études, démarches et consultations disponibles pour la MRC de Montmagny soit :

- Le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (2018)
- La caractérisation des communautés, réalisée par le CISSS de Chaudière-Appalaches (2016-2017 et 2021)
- La démarche en marketing territorial
- La politique MADA et les dernières consultations
- Les consultations dans le cadre du complexe sportif et culturel
- Le PDZA
- La politique familiale
- La politique culturelle
- La stratégie touristique du Parc des Appalaches

6.1 Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (version 1^{er} mars 2018)

Le schéma d'aménagement constitue un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC et présente la vision régionale du développement économique, social et environnemental.

6.1.1. Ensemble géographique et secteur de la MRC

Le secteur concerné par l'Entente de vitalisation correspond au secteur du Parc des Appalaches où le relief appalachien occupe 80 % du territoire.

Secteur du Parc des Appalaches

- Le paysage est constitué d'un piémont, de collines et de crêtes pouvant atteindre jusqu'à 850 mètres d'altitude (monts Notre-Dame) alternant avec des plateaux plus ou moins plats.
- Plusieurs lacs et rivières y sont dispersés.
- Le secteur est en majorité recouvert par la forêt puis laisse place au chapelet de villages du secteur du parc des Appalaches où la forêt, les érablières et quelques parcelles cultivées se côtoient.
- La superficie de l'espace urbanisé est très faible.
- L'exploitation forestière (récolte et transformation), l'agriculture (acériculture) et le tourisme constituent les principales activités économiques du secteur.

6.1.2. Données démographiques

Selon les données de Statistiques Canada et les données du recensement de 2016 :

- Les huit municipalités de l'ensemble du secteur du Parc des Appalaches, qui ne représentent que 18,2 % (4 125 habitants) de la population de la MRC, couvrent près des deux tiers du territoire, soit 66,4 %.

- L'évolution de la population du secteur sud démontre une décroissance très soutenue depuis 1996 à 2016. Les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard (-24,6 %), de Sainte-Apolline-de-Patton (-24,8 %) et de Saint-Just-de-Bretenières (-25,1 %) ont chuté de près du quart depuis 1991 (tableau 2).

Tableau 2. L'évolution de la population du secteur Sud du territoire

Recensement	1986	1996	2001	2006	2011	2016	△ 1996-2016
Municipalité							
St-Just	1 020	881	829	794	709	668	-24,2 %
Lac-Frontière	190	174	163	197	198	184	5,7 %
St-Fabien	1 080	1 061	1 021	1 057	992	954	-10,1 %
Ste-Lucie	450	408	352	336	304	280	-31,2 %
Ste-Apolline	860	705	638	678	541	621	-11,9 %
St-Paul	1 040	931	853	840	824	785	-15,7 %
Ste-Euphémie	450	376	355	358	329	320	-14,9 %
Notre-Dame-du-Rosaire	430	394	401	394	384	392	-0,5 %
MRC	25 600	23 794	23 438	23 201	22 877	22 698	-4,6 %
Chaudière-Appalaches	-	380 496	383 376	393 669	410 829	420 082	10,4 %
Province de Québec	6 708 170	7 138 795	7 237 479	7 546 131	7 903 001	8 164 361	14,4 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016/Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montmagny, 1987/ISQ, *Population, Québec et Canada, 1851-2017*.

6.1.3. La structure de l'âge

- La MRC de Montmagny est confrontée au phénomène de vieillissement de la population.
- On remarque les municipalités de l'ensemble du secteur du Parc des Appalaches ont connu en général une augmentation de leur âge médian plus importante que la moyenne de la MRC de Montmagny (tableau 3).

Tableau 3. Variations de l'âge médian des municipalités de la MRC de Montmagny, entre 2006 et 2016

Municipalité	*Age Médian			Variation 2006-2016
	2006	2011	2016	
St-Just	45,2	51,3	54,3	+9,1
Lac-Frontière	51,4	55,9	59,0	+7,6
St-Fabien	46,4	50,1	54,7	+8,3
Ste-Lucie	45,2	50,2	54,5	+9,3
Ste-Apolline	42,8	49,0	53,6	+10,8
St-Paul	48,9	52,3	54,8	+5,9

Ste-Euphémie	46,8	52,3	54,7	+7,9
Notre-Dame-du-Rosaire	47,9	49,8	53,0	+5,1
Montmagny (MRC)	45,2	48,7	51,2	+6,0
Chaudière-Appalaches	41,7	43,5	44,7	+3,0
Québec	41	41,9	42,5	+1,5

Source : Statistique Canada, Recensements de la population de 2006, de 20011 et de 2016

*L'âge médian de la population : définis la séparation de la population en deux parties égales en fonction de l'âge.

6.1.4 Secteurs d'activités économiques

Secteur du Parc des Appalaches

- Les principales activités du secteur primaire sont l'agriculture et l'exploitation forestière.
- La forêt couvre 80 % du territoire de la MRC dont 75 % est de tenure privée. Les usines de transformation de la matière brute provenant de la forêt fournissent la majorité des emplois dans le secteur sud de la MRC.
- Trois secteurs manufacturiers dominant dans la MRC de Montmagny : le bois, les meubles et les produits métalliques.
- Avec près de 180 emplois, l'entreprise Bois Daaquam constitue non seulement la principale scierie, mais également l'un des générateurs d'emplois les plus importants du secteur du Parc des Appalaches.
- Pour le secteur tertiaire, le développement touristique s'effectue autour du pôle du Parc régional des Appalaches. L'offre touristique du Parc régional des Appalaches est centrée sur les activités de plein air étendues sur les quatre saisons.

6.1.5 Enjeux et préoccupations en matière de planification stratégique

Dans ses outils de planification, la MRC dégage les principaux enjeux auxquels fait face son développement, soit :

- La fracture socioéconomique Nord-Sud
- Les enjeux typiques aux milieux ruraux : décroissance démographique, faible niveau de scolarité, économie peu diversifiée, vulnérabilité des services de base
- La dévitalisation des activités agricoles, particulièrement dans les Appalaches
- La mutation de l'industrie forestière
- L'attractivité des Villes de Québec et de Lévis sur les plans démographique et socio-économique
- L'exode des services administratifs des organismes publics.

6.2 Caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches (2016-2017)

Produit par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, la caractérisation des communautés a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les communautés locales et de soutenir le développement des communautés en alimentant les discussions sur les dynamiques de coopération, d'entraide, de partenariat et de mobilisation des

acteurs locaux et des populations. Les données suivantes proviennent du Recueil de données sociodémographiques, économiques et de l'indice de défavorisation matérielle et sociale.

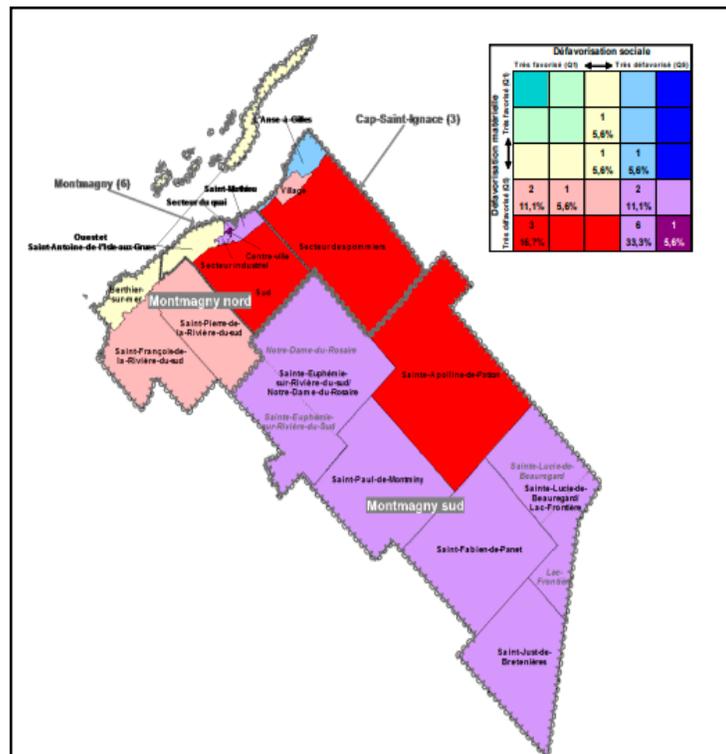
6.2.1. Indice de défavorisation matérielle et sociale

- « La « défavorisation » est un état observable et démontrable de désavantage relatif face à la communauté locale ou à l'ensemble de la société à laquelle appartient l'individu, la famille et le groupe » (CISSCA, 2021). Ainsi, une personne est considérée comme défavorisée si elle se situe, pour l'une ou pour plusieurs caractéristiques, sous le niveau atteint par la majorité des citoyens ou qui est jugé acceptable dans la société. Cette défavorisation peut prendre deux formes principales, l'une matérielle, l'autre sociale.
 - La dimension matérielle reflète le bien-être matériel (accès aux biens et aux commodités), et est évaluée par trois indicateurs : le taux d'inoccupation chez les 15 ans et plus; la faible scolarité des 15 ans et plus; et le revenu moyen des 15 ans et plus.
 - La dimension sociale reflète la force du réseau social (famille et communauté), et est évaluée par trois indicateurs : les personnes vivant seules chez les 15 ans et plus; les familles monoparentales, peu importe l'âge des enfants; et les personnes séparées, divorcées ou veuves chez les 15 ans et plus.

6.2.1.1. Indice de défavorisation 2011

- Sur le sud du territoire, les municipalités sont considérées comme étant plutôt défavorisées matériellement et socialement (lorsque comparées aux 236 communautés locales de la région de Chaudière-Appalaches) (figure 2).

Figure 2. Indice défavorisation matérielle et sociale, pour les 18 communautés locales du territoire de la MRC de Montmagny, en 2011. Source : Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.



Défavorisation matérielle

- Sur le plan matériel, la MRC possède des proportions plus élevées que la région, de personne de 15 ans et plus sans-emploi (inoccupation) et de personnes de faible revenu (tableau 4). Cette tendance s’observe également dans les municipalités du sud du territoire.

Tableau 4. Données économiques: nombre et répartition (%) des personnes vivant dans les communautés locales du territoire du cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny, selon les variables reliées à l'emploi et au revenu, en 2011.

Nom de la communauté	Taux global de non-réponse	Emploi				Revenus		
		Inoccupation (parmi les 15 ans et plus)		Occupant un emploi à temps plein (parmi la population active)		Revenu total personnel moyen	Faible revenu selon la mesure de faible revenu après impôt	
		Nombre	%	Nombre	%	\$	Nombre	%
Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud/Notre-Dame-du-Rosaire	40,7	425	64,4	220	86,3	22 748	275	36,6
Sainte-Apolline-de-Patton	33,1	225	46,9	230	78,0	23 130	70	13,0
Saint-Paul-de-Montminy	23,7	395	56,4	285	83,8	25 894	185	21,8
Sainte-Lucie-de-Beauregard /Lac-Frontière	27,3	190	44,2	190	71,7	21 263	130	25,7
Saint-Fabien-de-Panet	37,6	450	54,5	320	79,0	23 351	310	33,2
Saint-Just-de-Bretenières	32,3	355	58,7	210	71,2	18 452	215	33,8
Montmagny Sud	22,1	2035	55,1	1460	78,7	22 648	1190	28,5
MRC de Montmagny	22,2	8675	45,3	9025	80,1	29 311	4070	18,3
Chaudière-Appalaches	22,5	121 645	36,4	178 045	78,9	34 140	51 335	12,8
Le Québec	22,4	2 594 165	40,1	3 218 615	76,9	36 352	1 284 595	16,7

Source : Caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches, 2016-2017. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

- Pour la scolarité, la MRC de Montmagny compte des proportions plus élevées de personnes n’ayant aucun diplôme d’études secondaires et des proportions moins élevées de personnes possédant un certificat, diplôme ou grade universitaire (tableau 5).

Tableau 5. Nombre et répartition (%) des personnes vivant dans les communautés locales du territoire du cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny, selon la scolarité chez les 15 ans et plus, en 2011.

Nom de la communauté	Taux global de non-réponse	Aucun certificat diplôme ou garde		Diplôme d’études secondaires		École de métiers ou CÉGEP		Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat		Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud/Notre-Dame-du-Rosaire	40,7	310	47,3	90	13,7	215	32,8	0	0,0	30	4,6
Sainte-Apolline-de-Patton	33,1	265	55,8	60	12,6	130	27,4	0	0,0	0	0,0

Saint-Paul-de-Montminy	23,7	250	35,7	165	23,6	215	30,7	0	0,0	60	8,6
Sainte-Lucie-de-Beauregard /Lac-Frontière	27,3	185	43,0	80	18,6	150	34,9	0	0,0	0	0,0
Saint-Fabien-de-Panet	37,6	475	57,6	130	15,8	185	22,4	0	0,0	30	3,6
Saint-Just-de-Bretenières	32,3	335	54,9	95	15,6	165	27,0	0	0,0	0	0,0
Montmagny Sud	22,1	1825	49,5	625	16,9	1050	28,5	40	1,1	150	4,1
MRC de Montmagny	22,2	6670	34,8	3920	20,5	6425	33,5	465	2,4	1680	8,8
Chaudière-Appalaches	22,5	82 345	24,6	69 300	20,7	127 745	38,2	12 510	3,7	42 230	12,6
Le Québec	22,4	1 436 025	22,2	1 404 755	21,7	2 125 325	32,8	305 335	4,7	1 203 150	18,6

Source : Caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches, 2016-2017. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

Défavorisation sociale

- La MRC de Montmagny compte une proportion plus élevée que Chaudière-Appalaches de personne de 15 ans et plus vivant seules, de personnes de 15 ans et plus qui sont séparées, divorcées ou veuves et de familles monoparentales comptant au moins un enfant de moins de 18 ans que la région.
- L'ensemble des municipalités du secteur sud de la MRC possède une proportion plus élevée que Chaudière-Appalaches et le territoire de la MRC de Montmagny de personne de 15 ans et plus vivants seules, de personne de 15 ans et plus qui sont séparées, divorcées ou veuves et de familles monoparentales comptant au moins un enfant de moins de 18 ans (tableau 6).

Tableau 6. Données sociales: nombre et répartition (%) des personnes vivantes sur le secteur du Parc des Appalaches, selon certaines caractéristiques des particuliers, en 2011.

Nom de la communauté	Personnes de 15 ans et plus séparées, divorcées, veuves (parmi les 15 ans et +)		Personnes de 15 ans et plus vivant seules (parmi les 15 ans et +)		Familles monoparentales (parmi l'ensemble des familles)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud/Notre-Dame-du-Rosaire	150	23,8	135	21,4	20	9,3
Sainte-Apolline-de-Patton	60	12,8	65	13,8	15	8,8
Saint-Paul-de-Montminy	155	21,4	155	21,4	30	12,2
Sainte-Lucie-de-Beauregard /Lac-Frontière	105	23,1	90	19,8	30	20,0
Saint-Fabien-de-Panet	220	25,6	160	18,6	45	17,0
Saint-Just-de-Bretenières	135	21,1	140	21,9	35	16,7
Montmagny Sud	825	21,9	735	19,5	170	13,5
MRC de Montmagny	3785	19,1	3500	17,7	885	13,5
Chaudière-Appalaches	61 560	17,9	50 750	14,7	15 430	12,9
Le Québec	1 274 855	19,2	1 094 410	16,5	365 510	16,6

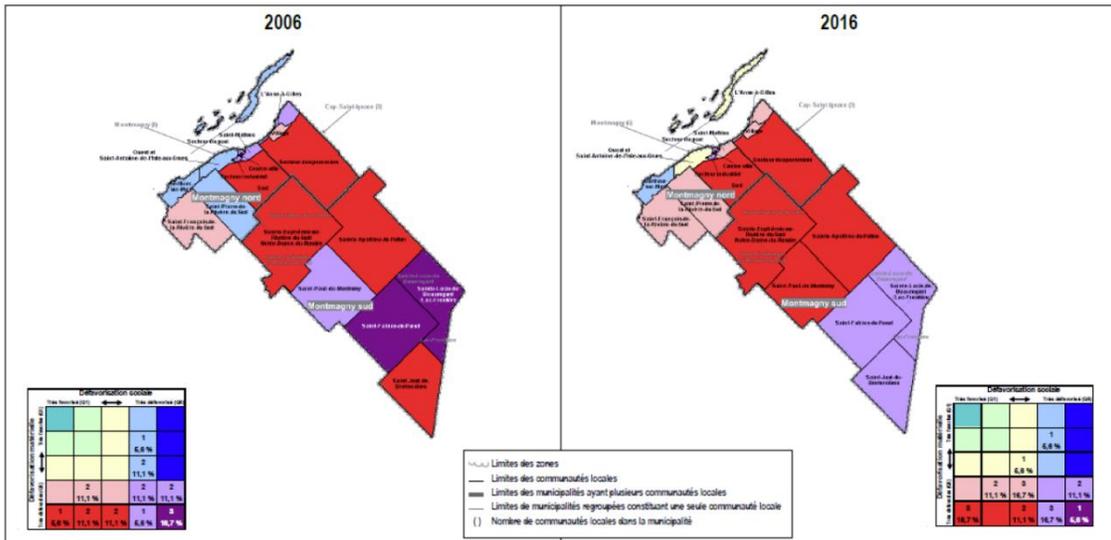
Source : Caractérisation des communautés locales de Chaudière-Appalaches, 2016-2017. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

6.2.1.2. *Indice de défavorisation 2006-2016*

Le CISSS de Chaudière-Appalaches réalise présentement une mise à jour des données de la caractérisation des communautés locales du territoire. Ainsi, il est possible d'inclure une évolution de l'indice de défavorisation entre 2006 et 2016, lorsque comparée aux 236 communautés de Chaudière-Appalaches (figure 3).

- Situation en 2016 : La position d'un peu plus de la moitié des communautés locales de Montmagny se situent davantage dans la défavorisation matérielle, mais pas dans la défavorisation sociale (10/18).
- Toutefois, on y retrouve aussi six communautés locales qui combinent la défavorisation sociale, en plus de la matérielle. On observe cet état dans les communautés locales de Sainte-Lucie-de-Beauregard/Lac-Frontière, Saint-Fabien-de-Panet et Saint-Just-de-Bretenières.

Figure 3. *Indice de défavorisation matérielle et sociale, pour les 18 communautés locales de la MRC de Montmagny, en 2006 et en 2016, lorsque comparées aux 236 communautés locales de la région de Chaudière-Appalaches.*



Source: Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, 2021.

6.3 Démarche de marketing territorial

Depuis l'automne 2020, la MRC de Montmagny a entrepris des démarches pour le déploiement d'un projet de marketing territorial. Cette démarche s'articule autour du développement de la MRC, mais est également en lien avec les nouveaux projets dont souhaite se doter la MRC. Les objectifs poursuivis par cette démarche sont d'attirer de nouveaux résidents et de redynamiser notre territoire.

Dans le but de bien cerner le milieu et de mettre en valeur ses attraits et caractéristiques, la démarche est composée d'un diagnostic qui s'est penché sur :

- Le marché immobilier
- Le marché de l'emploi
- Les sports, loisirs et culture
- L'éducation
- La santé
- Les perceptions d'immigrants qui se sont installés dans la région
- Les perceptions des résidents

Pour la réalisation du diagnostic, l'agente en communication de la MRC a contacté plusieurs acteurs du milieu et ces derniers ont été invités à participer à des focus groups, à des entrevues et à compléter un sondage.

Voici les principaux constats soulevés en ce qui concerne le secteur sud du territoire :

Thèmes abordés	Points positifs	Points négatifs
Le marché immobilier	<ul style="list-style-type: none">• Prix d'achat plutôt bas• Demande élevée• Grands espaces	<ul style="list-style-type: none">• Manque de terrains disponibles à la construction• Peu d'offres pour l'achat de maisons unifamiliales• Peu de maisons à louer• Peu d'acheteurs jeunes• Dévitalisation du sud du territoire• Peu de condos ou de logement avec service• Aucune agence immobilière pour la location
Le marché de l'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Présence de deux spécialités sur le territoire (métal et bois)• Domaines professionnels en expansion (santé, restauration)• Large offre d'emploi proposée• Présence de mesure en soutien à l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none">• Courbe de l'emploi en baisse et préoccupante pour les années futures• Manque de main d'œuvre• Difficultés de recruter à l'extérieur de la région• Manque d'infrastructures et de logements
Les sports, loisirs et culture	<ul style="list-style-type: none">• Offre récréative importante• Présence d'un Fablab à Saint-Just• Plusieurs Cercles des fermières actifs	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'offre compétitive• Offre sportif faible sur le sud du territoire• Pas de programme scolaire sport-étude

	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'activité plein air importante • Grand potentiel de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'équipe ou de ressource pour certains sports
L'éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité entre les élèves et les enseignants • Personnalisation et adaptation de l'apprentissage en fonction du niveau de chaque élève • Proximité avec la nature et les activités plein air 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de programme sport-études ou art-études • Manque d'élève pour développer de nouveaux programmes • Absence d'université • Recrutement d'enseignants difficile
La santé	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un point de service du CLSC à Saint-Fabien • Travail d'équipe entre spécialistes • Service à domicile • Réseau communautaire actif et efficace • Accès à des produits alimentaires sains 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de main d'œuvre • Accès au soin difficile (problème de transport) • Manque d'infrastructure sportive
Portrait de la région	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité des grands centres (Québec et Lévis) • Beauté des paysages • Produits locaux • Accueil chaleureux • Absence de trafic • Municipalité très propre • Tranquillité • Proximité d'un aéroport international 	<ul style="list-style-type: none"> • Perception que la population est vieillissante (conservatrice) • Peu de transport en commun • Absence de lieu de rencontre • Manque d'ouverture sur le monde

À la suite de l'établissement du portrait de la région, la démarche de marketing territorial se poursuit par l'élaboration du positionnement que souhaite adopter la MRC. À ce sujet, des ateliers de consultation sont prévus à la fin mai 2021. Ensuite viendra l'élaboration de la stratégie, de l'identité et la création d'un plan de diffusion qui s'échelonnnera sur une période de deux à trois ans.

6.4 Consultation en santé durable et globale

Depuis l'automne 2019, la MRC collabore avec plusieurs acteurs du milieu pour le développement d'une offre en santé durable et globale par la conception d'un complexe culturel et sportif. Ce projet s'inscrit dans le déploiement du concept de santé durable et globale et de la *Signature innovation* dans le cadre du FRR-volet 3 avec le MAMH. Ce volet du FRR-3 touche en grande partie à la mise en place d'infrastructures culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire, notamment dans le sud du territoire.

Le projet de complexe répond à un besoin criant d'infrastructures modernes, tant au niveau sportif que culturel, mais se veut avant tout un projet rassembleur qui positionne l'éducation et mise sur un concept très large de santé durable et globale pour la communauté.

Des consultations publiques ont été organisées en février 2020 pour présenter le projet de Complexe culturel et sportif en santé globale et durable, mais surtout afin de recueillir les commentaires des citoyens afin de mieux « imaginer et définir » le projet en lien avec les besoins exprimés par la population.

Trois consultations ont donc eu lieu, soit les:

- 19 février 2020 à Saint-Fabien-de-Panet
- 25 février 2020 à Saint-Jean-Port-Joli
- 26 février 2020 à Montmagny

La MRC a réalisé un compte rendu des consultations publiques à partir duquel elle a soulevé les enjeux prioritaires selon la population:

- Prévoir du transport collectif et adapté accessible financièrement et covenant aux différents horaires
- Prévoir des antennes dans le sud du territoire (décentraliser les activités) et offrir des activités par visioconférences
- Assurer l'accessibilité aux infrastructures pour tous
- Assurer l'accessibilité aux familles
- Assurer la rétention des familles et l'attractivité de la région dans l'ensemble du territoire
- Influence le sentiment d'appartenance
- Attractivité liée au développement de programmes de sport-études et de concentrations culturelles
- Aménager un milieu de vie accueillant qui est propice aux rassemblements, au partage et à l'adoption de saines habitudes de vie
- Consulter la population à chaque étape du projet
- Gestion du complexe
- Entreprises privées

Pour consulter les documents en lien avec le Complexe culturel et sportif :

<https://www.montmagny.com/complexe-culturel-et-sportif/>.

6.5 Politique MADA et consultations 2020

La démarche MADA vise à soutenir les aînés en leur assurant un maximum de services et de commodités dans leur communauté, mais également à les encourager vers un vieillissement actif. La MRC de Montmagny a procédé à la mise à jour de sa politique MADA en 2015 et voici les objectifs de la politique, les principes et les axes d'interventions pour la mise en œuvre de la politique :

Objectifs de la politique

- Procurer aux aînés un milieu de vie dynamique favorisant, entre autres, le vieillissement actif;
- Offrir des activités et des services répondant aux besoins des aînés;
- Reconnaître et promouvoir la place des aînés dans leur milieu;
- Offrir un milieu de vie de qualité aux aînés;
- Encourager la participation des citoyens au développement de la communauté;
- S'engager dans un processus d'amélioration continue des services destinés aux aînés;
- Favoriser le développement économique global du territoire.

Principes d'interventions retenus

- La MRC de Montmagny reconnaît la contribution sociale des aînés comme facteur essentiel dans l'apprentissage et la transmission de valeurs durables;
- La MRC de Montmagny soutient les initiatives qui favorisent la qualité de vie et le vieillissement actif des aînés;
- La MRC de Montmagny reconnaît que chaque municipalité a des besoins distincts et une réalité qui lui est propre. C'est pourquoi la réalisation de plans d'action locaux a été privilégiée;
- Pour élaborer son plan d'action régional, la MRC de Montmagny a déterminé plusieurs axes d'intervention relevant de ses fonctions susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble du territoire et d'appuyer les actions initiées localement.

Les axes d'intervention

- Loisirs et culture
- Communication et information
- Transport
- Soutien communautaire et services de santé
- Habitat
- Respect et inclusion sociale
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Engagement social et citoyen

Focus groups à l'automne 2020

Dans le cadre de l'extension de la politique municipalité Amie des aînés, la MRC a effectué 3 focus groups à l'automne 2020, voici les constats soulevés lors de ces rencontres :

Au sud : (Lac-Frontière, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet et Sainte-Lucie-de-Beauregard)

- Désir de voir l'offre en loisir augmenter; intérêt pour des cours de yoga ou pour des activités physiques (observation d'un manque de ressource et d'un manque de professeur)
- Intérêt pour formation sur les outils technologiques

- Intérêt pour les sorties en autobus
- Volonté de voir développer des activités en commun pour les 4 municipalités du sud
- Intérêt pour les activités intergénérationnelles

Au centre : (Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et Notre-Dame-du-Rosaire) :

- Il est souhaité d’avoir plus de collaboration intermunicipale afin d’offrir plus d’activités et de services aux aînés
- Intérêt pour des formations et atelier d’apprentissage à coût minime
- Beaucoup d’intérêt pour un journal intermunicipal (avec calendrier d’activités)
- Plus ou moins d’intérêt pour les moyens technologiques d’information (préférence pour les contacts humains); importance des rencontres sociales

Pour consulter la politique MADA de la MRC de Montmagny :

<https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/politique-des-aines/>.

6.6 PDZA

En mai 2019, la MRC de Montmagny a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et son plan d’action. L’élaboration du PDZA a permis de mettre en lumière un portrait du territoire agricole de la MRC et des enjeux pour l’agriculture de la région. L’implication des acteurs agricoles et des intervenants du milieu a permis d’orienter la planification des actions selon trois axes stratégiques : diversifier, valoriser et revitaliser.

Les enjeux agricoles pour le territoire de la MRC sont :

- Diversifier et valoriser la production agricole locale
- Revitaliser le territoire du Parc des Appalaches par la diversification des activités agricoles et agroalimentaires
- Attirer et recruter la relève et la main-d’œuvre agricoles
- Valoriser l’agriculture et le métier d’agriculteur
- Soutenir les projets agricoles et agroalimentaires novateurs
- Pérenniser l’agriculture de L’Isle-aux-Grues

Le plan d’action du PDZA de la MRC de Montmagny compte 15 projets porteurs :

- L’Arterre/ Service de maillage axé sur l’accompagnement et le jumelage entre aspirants-agricultures et propriétaire.
- L’Assiette de Montmagny/ Mettre de l’avant les produits du terroir afin de créer une image de marque.
- Brancher et connecter/Mettre en œuvre des actions et des solutions innovantes pour connecter les entreprises du territoire.
- Constellation de jardins communautaires et collectifs / Développer une culture citoyenne de l’agriculture et de l’alimentation.

- Cultiver sa culture agricole / Développer une culture de l'agriculture afin qu'elle s'intègre dans les institutions et les entreprises, dans la mentalité des citoyens, dans les aménagements paysagers, etc
- Dépanneur, lieu d'agrotourisme / Utiliser le réseau existant des dépanneurs et petites épiceries locales pour mettre en valeur les produits agroalimentaires locaux et régionaux.
- École privée communautaire à L'Isle-aux-Grues / Ouvrir une école privée communautaire à L'Isle-aux-Grues pour faciliter l'établissement de la relève et de la main d'œuvre.
- Fonds d'investissement d'impact agricole/ L'investissement d'impact vise à produire des effets positifs allant au-delà du rendement financier. Il se base sur les enjeux sociaux et environnementaux pour élaborer des opportunités d'affaires.
- Hors des sentiers battus / Développer une stratégie d'occupation dynamique du territoire par le développement de projets agricoles sur des terres de petites superficies ou en milieu forestier dans le secteur du Parc des Appalaches.
- Incubateur Bio-Aliment-Terre/ Mettre en place un projet d'incubateur qui permettrait d'accompagner à la fois la relève qui démarre un projet agricole, mais aussi la main d'œuvre non qualifiée.
- Le goût des Appalaches, voyager par monts et par saveurs/ Développer un terroir acéricole par la création d'une marque territoriale distinctive pour le « sirop des Appalaches » et les produits forestiers comestibles.
- Locavore insulaire / Offrir au Magasin de L'Isle des produits locaux provenant des insulaires et identifiés au nom de la personne les ayant produits.
- Règlementation participative / Créer une implication des parties prenantes impactées et une certaine autorégulation pour une meilleure atteinte des objectifs réglementaires et environnementaux, et une réduction des coûts de surveillance.
- Projets urbanistiques / Évaluation des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des municipalités, de la disposition et de l'accessibilité des services de proximité.
- Unité d'intervention tactique en agriculture / Améliorer l'image de marque de l'agriculture et préparer les entreprises de la MRC et les agriculteurs à faire face aux défis qui les attendent.

Pour consulter le PDZA de la MRC de Montmagny:

https://www.montmagny.com/documents/2019/03/PDZA_MRCdeMontmagny_web.pdf

6.7 Politique familiale

La Politique familiale de la MRC de Montmagny 2016-2018 vient confirmer l'engagement de la MRC envers les familles. C'est une façon concrète de soutenir les parents en leur assurant un maximum de services et de commodités dans leur communauté.

Avec cet outil de planification, la MRC vise à offrir une meilleure qualité de vie aux familles, mais également à en attirer de nouvelles, à contrer l'exode des jeunes et à favoriser le développement économique global du territoire.

Pour atteindre les objectifs visés, la MRC et les municipalités ont adopté un plan d'action ciblant les champs d'intervention suivants :

- Loisirs et culture
- Habitat
- Information et promotion
- Services aux familles
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Engagement social et citoyen

Concernant les familles sur le territoire :

- La proportion des 0-14 ans et celle des 15-24 ans ont vu leur nombre diminué de 2001 à 2011 et sont inférieures à celles de la région et de la province. La proportion des aînés a fortement augmenté dans la même période, l'âge médian reflète cette réalité.
- Le nombre de familles a quelque peu diminué de 2006 à 2011. Les familles avec un enfant ont vu leur nombre baisser de façon significative, mais par contre, le nombre de familles avec trois enfants a augmenté.

6.8 Politique culturelle

L'élaboration de la Politique culturelle de la MRC de Montmagny a permis de dresser un portrait de la situation actuelle sur le territoire. Son entrée en vigueur permet d'encourager la participation des citoyens à la vie culturelle et de favoriser la concertation des acteurs culturels du milieu.

La politique culturelle met de l'avant trois grands axes d'intervention découlant des principes directeurs. Ces axes d'intervention concernent:

- L'accessibilité à la culture;
- Le soutien, la communication et la concertation;
- L'identité et l'originalité culturelles.

Pour chaque axe d'intervention, des objectifs sont identifiés et pour chacun d'eux, une liste de moyens suggérés pour la mise en œuvre. Ce cadre d'intervention vise à guider et à favoriser une prise de décision éclairée pour le développement de la culture dans les 14 municipalités de la MRC.

6.8.1. Entente de développement culturel

Découlant de sa politique culturelle, la MRC de Montmagny bénéficie d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications.

Les actions mises de l'avant pour 2021-2023 sont :

- Réaliser ou soutenir des actions en patrimoine archéologique, paysager et historique local
- Encourager, promouvoir et soutenir l'offre culturelle en arts de la scène et exposition
- Proposer un programme annuel d'activités culturelles pour les écoles primaires de la MRC
- Réaliser 3 projets d'art public dans la MRC
- Concerter les bibliothèques de la MRC de Montmagny et soutenir l'offre d'animation

6.8.2. Agent en patrimoine immobilier

Grâce au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2 du gouvernement du Québec, les MRC de Montmagny et de L'Islet ont procédé à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier. Ce dernier a pour mandat de valoriser le patrimoine immobilier des MRC de L'Islet et de Montmagny, en plus d'organiser l'événement *Célébration patrimoine 2022*, un événement du Conseil de la Culture de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches.

6.8.3. CAPCHA

La clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) est un service d'aide-conseil qui accompagne les propriétaires de maisons anciennes, ainsi que les comités consultatifs d'urbanisme des municipalités de 8 MRC de la Chaudière-Appalaches, dont la MRC de Montmagny.

Ce service est offert aux citoyens et aux municipalités pour les bâtiments datant d'avant 1950 et ayant conservé un bon potentiel patrimonial.

Pour plus d'information sur CAPCHA : <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/clinique-architecture-patrimoniale/> .

6.8.4. Portrait du patrimoine religieux

Le patrimoine religieux possède une richesse pour ses valeurs de témoignage et de mémoire de l'histoire qui a façonné notre société et nos collectivités. Ce patrimoine présente plusieurs qualités d'intérêts où se conjuguent l'architecture, l'histoire, l'art et la symbolique rattachés à ces lieux et même plusieurs autres.

Dans le contexte actuel, le patrimoine religieux possède un avenir incertain en lien avec la vocation religieuse.

La MRC de Montmagny a réalisé un portrait en 2016 qui établit les bases pour être en mesure d'offrir un soutien adéquat aux fabriques et aux organismes communautaires et municipaux pour favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux de la région. On compte 17 églises sur le territoire et en date de 2021 :

- 4 églises du territoire sont transformées
- 3 églises sont en démarche de reconversion

- Les autres églises sont soit en questionnement, soit n'ont pas l'intention pour le moment d'amorcer une réflexion.

6.9 Stratégie touristique

La MRC de Montmagny participe activement aux activités de concertation et de développement de Montmagny et les Îles et du Parc des Appalaches et apporte son soutien à plusieurs projets régionaux. C'est spécifiquement la concertation des différents intervenants de la région qui a permis l'émergence d'un créneau touristique unique.

Via son mandat touristique, la MRC :

- Accueille et informe les visiteurs sur les différents points d'intérêt de la région
- Soutient le développement de produits touristiques
- Fait la promotion touristique en lien avec son positionnement

Le territoire compte déjà plusieurs attraits touristiques majeurs : l'archipel de L'Isle-aux-Grues, le Parc régional des Appalaches, les divers festivals et événements (Carrefour mondial de l'Accordéon, le festival La Dégelée et, etc.).

Considérant les attraits existants, les paysages et les sites naturels d'une grande beauté et considérant la proximité des villes de Québec et de Lévis, le territoire de la MRC de Montmagny recèle un grand potentiel récréotouristique.

6.9.1. Le Parc des Appalaches

- Vision : Le Parc des Appalaches, parc habité et éclaté, constitué de 8 municipalités, est une destination exceptionnelle au Québec pour relaxer et pratiquer une pléiade d'activités « nature » respectueuses de l'environnement et de la population locale. Modèle de tourisme durable et équitable, le Parc des Appalaches privilégie la tranquillité, les activités en forêt, l'apprentissage, les échanges et le ressourcement en toute simplicité.
- Objectifs stratégiques
 - Appliquer une approche « clients »
 - Maximiser les revenus par visiteur
 - Mesures de performance à implanter
 - Innover!
 - Parler d'une seule voix (gouvernance locale)
 - Devenir une destination de géotourisme
 - Privilégier Internet en mise en marché
- Orientation1 / Augmenter la capacité d'hébergement en forêt
 - Mise en place
 - de chalets locatifs
 - de tentes entièrement équipées
 - de chambres d'hôtel
 - de sites de camping
 - Création d'un poste de « gardien du parc »
- Orientation 2 /Bonifier l'aménagement du territoire

- Réaliser un plan de signalisation
- Aménagement à la pourvoirie Daaquam
- Aménagement à l'Appalaches Lodge
- Construction d'un sentier quad (Saint-Fabien et Saint-Just) en analysant l'équestre
- Ajout d'un 3^e lieu d'accueil permanent du Parc des Appalaches
- Créer deux guérites de contrôle du Parc des Appalaches
- Développer le circuit des fêtes aux villages itinérants à vélo
- Orientation 3/ Prolonger la cycloroute de Bellechasse dans le Parc des Appalaches
 - Créer la corporation de la cycloroute de Montmagny
 - Étude de faisabilité de la cycloroute dans la MRC de Montmagny
 - Réaliser le tronçon Bellechasse/ Notre-Dame-du-Rosaire
- Orientation 4/ Développer des activités d'apprentissage et les produits dérivés de la forêt
 - Créer une « table forestière »
 - Formations en plantes médicinales & mycologie
 - Réaliser un inventaire de produits forestiers non ligneux
 - Séjours pour apprendre sur le « vivant »
 - Permettre l'accès Internet partout sur le territoire
- Orientation 5/ Développer des activités thématiques destinées aux chiens
 - Ateliers
 - Salle d'entraînement
 - Code du chien
- Orientation 6/ Appliquer une notion réelle de géotourisme et de développement durable
 - Création de l'association du géotourisme du Parc des Appalaches
 - Réaliser un diagnostic de gestion environnementale dans le Parc des Appalaches
 - Mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et des paysages
 - Interdire tous les panneaux publicitaires

Pour consulter les stratégies touristiques : <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/developpement/developpement-touristique/#parc>

7. Diagnostic

À l'aide des différentes démarches de planification et études présentées, il est possible d'effectuer un diagnostic sous forme de forces/faiblesses/menaces/opportunités.

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire avec de grands espaces • Présence du Parc des Appalaches proposant une offre d'activité plein air diversifiée et structurée • Érablières/agrotourisme • Industrie forestière (expertise) • Chasse et pêche • Prix des terrains accessibles • Présence d'un CLSC (Saint-Fabien) • Service de transport collectif et adapté (TCA) • Marché virtuel <i>La Chèvre et le chou</i> • Service l'Arterre 	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté de la main-d'œuvre • Vieillesse de la population • Manque de place en service de garde • Manque d'offre en terrains prêts à construire • Réseau d'utilité publique déficient (Hydro-Québec, internet sans-fil, cellulaire) • Faible présence des jeunes familles dans les différentes communautés
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> • Fermetures des écoles (par manque de jeunes et de famille) • Fermeture ou délocalisation d'entreprises (par manque de main d'œuvre) • Le prix des matériaux pour la construction de nouvelles résidences • Peu de contrôle par les autorités locales sur l'amélioration des réseaux d'utilités publiques et leur déploiement sur le territoire • Augmentation des coûts d'achats des résidences qui accroît les difficultés pour les familles de la région d'avoir accès à la propriété • Augmentation du nombre d'acquisition des résidences pour en faire des résidences secondaires, ce qui réduit également l'accès aux jeunes familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte immobilier et l'intérêt pour les résidences en milieu rural • Augmentation de la demande d'activité plein air • Reconversion des églises pour réaliser des projets structurants dans les noyaux villageois • L'augmentation de la popularité du principe d'autosuffisance et l'intérêt pour les grands espaces • Planification d'un 3^e lien routier entre Chaudière-Appalaches et Québec

8. La vision de la MRC- PALÉE et cible 15-30

Dans un contexte où la situation démographique générale de la MRC est en diminution constante depuis plus de 15 ans, la MRC s'est dotée d'un objectif pour tenter de renverser cette tendance à long terme. Il s'agit de la cible 15/30. L'objectif pour la MRC et toutes les municipalités consiste à atteindre 30 000 habitants sur l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny d'ici 15 ans (2030). Cette dernière a été élaborée dans le contexte de la démarche du PALÉE, le Plan d'action local pour le développement de l'économie et de l'emploi.

La CIBLE 15/30 se répartie de la façon suivante :

- 15 000 résidents dans la Ville de Montmagny
- 15 000 résidents pour les 13 autres municipalités de la MRC

Pour atteindre la cible, les objectifs suivants sont priorisés :

- Attraction et rétention de la population
- Emploi, l'éducation et la main-d'œuvre
- Gouvernance territoriale
- Qualité de vie

À la suite du portrait et du survol des démarches de planification de la MRC, il est possible de voir que ces dernières convergent toutes vers la vision de la MRC - PALÉE et la Cible 15-30.

Finalement, la MRC de Montmagny établis que les 3 défis en lien avec la qualité de vie sont la main-d'œuvre, le transport sur le territoire et la couverture des réseaux cellulaire et internet.

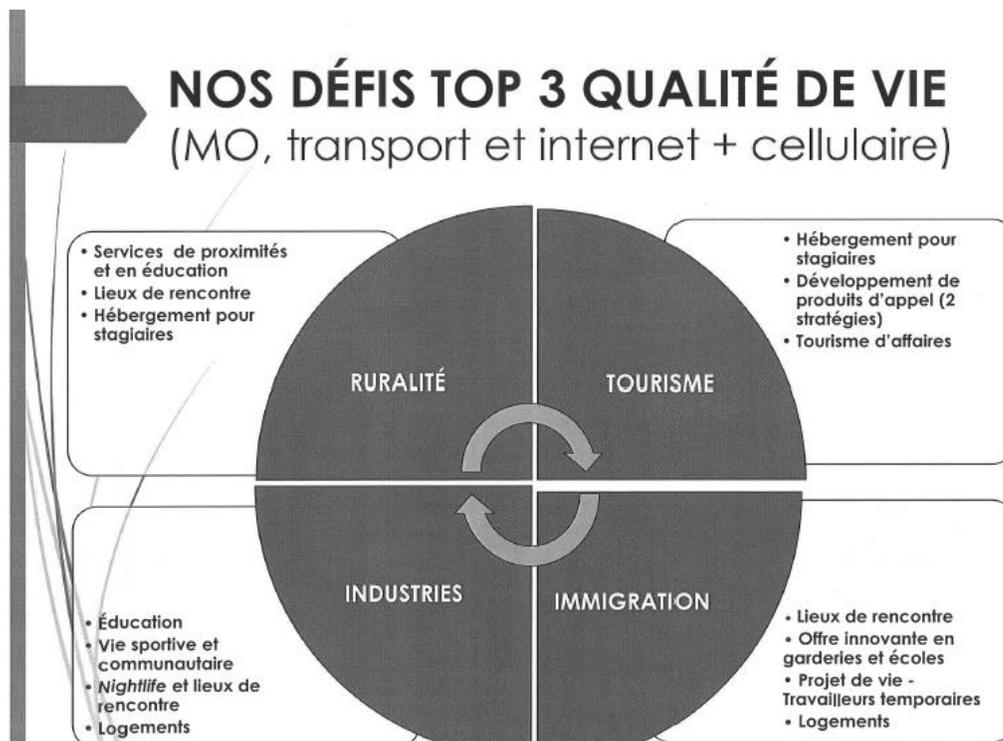


Figure 4. MRC de Montmagny (2019-2021)

9. Les axes de vitalisation privilégiés

Afin de répondre aux objectifs de l'Entente de vitalisation et d'atteindre la Cible 15-30 de la MRC, les axes privilégiés sont :

Axes prioritaires :

1. Pour les municipalités signataires de l'entente IVE 2016, Q5

- Saint-Paul-de-Montminy
- Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- Saint-Just-de-Bretenières
- Sainte-Lucie-de-Beauregard
- Sainte-Apolline-de-Patton
- Saint-Fabien-de-Panet
- **et les municipalités Q4 (IVE 2016) adjacentes soit :**
 - Notre-Dame-du-Rosaire
 - Lac-Frontière
- Rétention de la population et attrait de nouveaux résidents;
 - Attractivité et dynamisme des communautés (cœur de village, service de proximité, reconversion église, développement résidentiel et, etc.)
 - Développement de l'offre en éducation, formation et services de garde
- Développement de l'entrepreneuriat et attraction de la main d'œuvre
- Concrétisation du secteur du Parc des Appalaches comme destination touristique
- Développement d'une culture d'innovation et d'intérêt pour les technologies
- Développement d'entreprises et diversification des activités dans le secteur agroalimentaire.

10. Principes généraux et modalités de gestion

L'Entente de vitalisation avec le MAHM met à disposition l'enveloppe suivante répartie sur 5 ans :

Partie	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MINISTRE	274 559 \$	274 559 \$	274 559 \$	274 559 \$	274 559 \$	1 372 795 \$

La MRC a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les investir. Les sommes non utilisées devront être retournées à la MINISTRE.

La contribution de la MRC de 137 280\$ sera par le biais de ressources humaines qui s'investiront à la mise en œuvre du programme. Cinq ressources de la MRC seront dédiées en partie à la réalisation du mandat de la MRC :

- Anne Guichard, agente de développement territorial
- Emmanuelle Leblanc, agente de développement territorial
- Joëlle Gendron, aménagiste et urbaniste
- Daniel Racine, DG adjoint
- France Lévesque, agente de développement

Finalement, Frédérique Boulet, agente du FRR- volet 3 Signature innovation, contribuera à l'Entente de vitalisation, afin d'assurer le lien entre les 2 volets, mais ne sera pas calculé dans la réalisation du mandat de la MRC via le volet 4.

10.1. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les organismes municipaux;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'y ont pas accès.

10.2. Projets admissibles (territoire)

- Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation;
- Les projets doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme admissible pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités;
- Contribuer à accroître l'économie locale;
- Stabiliser ou accroître les indicateurs démographiques;

- Les projets doivent se réaliser dans l'une ou l'autre des six municipalités concernées.

10.3. Projets non admissibles à un financement

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

10.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires, loyer, acquisition de matériel et d'équipement);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les frais d'administration ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

10.5. Les dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

10.6. Taux de contribution

Le taux d'aide maximal provenant de l'Entente de vitalisation ne peut dépasser 80% des dépenses admissibles. De plus, il est possible pour un organisme, autre qu'une personne morale d'entreprise privée, de contribuer bénévolement au projet, jusqu'à une hauteur de 10% des dépenses admissibles pour atteindre le taux de 90%.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

10.7. Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

- Plus précisément, le cumul des aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux ne peut dépasser 80% pour les organismes admissibles. Toutefois, pour une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 %.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

10.8. Règles d'adjudication des contrats de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

10.9. Critère d'analyse et de sélection

Pour la sélection des projets, le comité de vitalisation évaluera :

- La concordance du projet avec le cadre de vitalisation et les axes établis;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires et les modes de décision établis;
- Les retombées socio-économiques.

10.10. Dépôt des demandes d'aide

L'organisme qui souhaite déposer une demande doit contacter l'équipe du service de la ruralité de la MRC de Montmagny afin d'obtenir le formulaire à compléter.

Agentes de développement territorial :
Téléphone: 418 248-5985

- Anne Guichard, poste 328
aguichard@montmagny.com
- Emmanuelle Leblanc, poste 356
eleblanc@montmagny.com

Pour que la demande soit étudiée, la demande doit contenir le formulaire complété et les documents pertinents. De plus, elle doit être transmise par voie électronique aux agents de développement territorial.

10.11. Décision

À la suite de la réception du formulaire complété et des documents pertinents, le projet sera évalué par le comité de vitalisation, selon les critères d'analyses et de sélections.

La décision du comité de vitalisation sera par la suite soumise au conseil des maires de la MRC de Montmagny qui prendra une décision officielle pour les projets soumis.

Les demandeurs d'aide dont les projets seront retenus recevront une confirmation par courriel de la MRC. Une convention d'aide financière présentant les conditions relatives à l'octroi et aux versements entre la MRC et l'organisme devra être signée par la suite.

Les demandeurs d'aide financière dont les projets ne seront pas retenus seront également informés par les agents de développement territorial.

10.12. Reddition de comptes

Un rapport final présentant les pièces justificatives pour la réalisation du projet devra être réalisé par le demandeur.

Un rapport d'étape pourrait également être demandé pour les projets.

10.13. Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.

10.14. Informations

Pour toutes questions relatives au cadre de vitalisation de la MRC de Montmagny, veuillez vous adresser à :

Agentes de développement territorial :

Téléphone: 418 248-5985

- Anne Guichard, poste 328
aguichard@montmagny.com
- Emmanuelle Leblanc, poste 356
eleblanc@montmagny.com

Note : La MRC de Montmagny se réserve le droit de modifier en tout temps le cadre de vitalisation, les principes généraux et les modalités de gestion.

11. Références

Ministères des Affaires municipales et de l’Habitation, Gouvernement du Québec (2020). *Fonds régions et ruralités volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale. Entente de vitalisation avec des MRC*. Document d’accompagnement.

Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2018). *Indice de vitalité économique des territoires 2016*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-danalyse-indice-de-vitalite-economique-des-territoires-edition-2018.pdf>

Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches (2017). *Caractérisation des communautés locales de Chaudières-Appalaches, 2016-2017*. Recueil des données sociodémographiques, économiques et de l’indice de défavorisation matérielle et sociale, MRC de Montmagny.

Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches (2021). *3^e Caractérisation des communautés locales de Chaudières-Appalaches : Chemin parcouru depuis 2006*. Recueil des données sociodémographiques, économiques et de l’indice de défavorisation matérielle et sociale, MRC de Montmagny.

MRC de Montmagny (2018). *Projet de schéma d’aménagement et de développement révisé*.

MRC de Montmagny (2021). *Marketing territorial, le diagnostic*.

MRC de Montmagny (2015). *Politique des aînés de la MRC de Montmagny*. <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/politique-des-aines/>

MRC de Montmagny (2020). *Le complexe culturel et sportif en santé durable et globale*. Compte-Rendu complet des consultations. <https://www.montmagny.com/complexe-culturel-et-sportif/>

MRC de Montmagny (2018). *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*. <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/developpement/plan-de-developpement-de-la-zone-agricole/>

MRC de Montmagny (2018). *La politique familiale de la MRC de Montmagny*. <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/politique-familiale-de-la-mrc-de-montmagny/>

MRC de Montmagny (2017). *Culture et patrimoine*. Politique culturelle de la MRC de Montmagny. <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/culture/>

MRC de Montmagny (2012). *Développement touristique*. <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/developpement/developpement-touristique/>